



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 12 février 2013

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 12 février 2013.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

Aucun

b) Décisions susceptibles de référendum

- accordé à la Municipalité un crédit de CHF 435'000.-- (quatre cent trente-cinq mille francs) en vue de l'acquisition de quatre nouveaux véhicules, de deux saleuses pour le Service communal des travaux et d'une nacelle élévatrice pour les conciergeries ;
- accordé à la Municipalité un crédit de CHF 160'000.-- (cent soixante mille francs) pour l'équipement des quatre éco-points en service sur le territoire de la commune et la création de surfaces en dur pour deux d'entre eux ;
- accordé à la Municipalité un crédit de CHF 800'000.-- (huit cents mille francs) pour divers entretiens du réseau routier en 2013 ;
- accordé à la Municipalité un crédit de CHF 98'000.-- (nonante-huit mille francs) pour la construction d'un collecteur séparatif au chemin des Planches ;
- accordé à la Municipalité un crédit de CHF 180'000.-- (cent huitante mille francs) pour la construction d'un collecteur séparatif au chemin des Boveresses ;
- accordé à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 105'000.-- (cent cinq mille francs) en vue de l'aménagement de la place des Croisettes ;
- autorisé la Municipalité à acheter une bande de terrain issue du fractionnement de la parcelle n° 853 et à signer tous les actes notariés, officiels ou administratifs concernant cet achat et accordé à la Municipalité un crédit de CHF 115'000.-- (cent quinze mille francs) pour l'achat d'une bande de terrain issue du fractionnement de la parcelle n° 853, l'élargissement de la chaussée et le réaménagement du trottoir au chemin de Ballègue (DP 143, au droit du chemin de Ballègue 41) ;
- autorisé la Municipalité à organiser un concours d'architecture et d'ingénierie à deux degrés sur les parcelles 501 et 575 pour un montant de CHF 486'000.-- (quatre cent huitante-six mille francs) et à financer cette procédure par un prélèvement sur le fonds spécial résultant de la donation traitée par le préavis municipal n° 8/2012.

c) Autres décisions

Aucun.

La Municipalité a en outre décidé de retirer le préavis 2/2013 relatif à la demande de crédit pour l'acquisition d'un véhicule destiné à la gestion des éco-points de la commune pour le Service communal des travaux ; cet objet sera présenté ultérieurement au Conseil communal.

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

Pour les objets susceptibles de référendum en matière communale, le délai référendaire est de vingt jours à partir de l'affichage de la décision au pilier public.

Epalinges, le 13 février 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Maurice Mischler



Le Secrétaire :



Alexandre Good